



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°64 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Convocation en date du : 28 JUIN 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil\_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

**Présents** : **Arc-sous-Montenot** Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER, Martial BICHET, **Chapelle d’Huin** Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES représenté par Jean-Michel BAUD, son suppléant, **Gevresin** Louis BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Christophe MICHEL, Frédéric DOLE, Bernard JEANNIN, Léonie SCHNEITER, **Sombacour** Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL **Villeneuve d’Amont** Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

Absent excusé ayant donné procuration : Coralie GABRY à Marc SAULNIER

Absent excusé : Jérémie GUYOT

*22 membres présents à la réunion + 1 procuration + 1 absent excusé : Quorum atteint*

### ORDRE DU JOUR :

*Validation du procès-verbal n°63 du 07 juin 2022*

1. PLUi : Débat sur les orientations du PADD,
2. Contribution financières FSL et FAAD,
3. Etude thermique pour la réhabilitation énergétique de l’école inclusive,
4. Remplacement d’un conseiller communautaire,
5. Vente parcelle sur Champ Bégau à ASTS,
6. Prescription de la modification du PLU de Levier,
7. Reconduction du crédit bibliothèque pour les écoles,
8. Convention avec la SAFER.

Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance.

## **Validation du procès-verbal n° 63 :**

Pas d'observations

### **1. PLUi : Débat sur les orientations du PADD,**

Le Président précise que le document complet a été envoyé aux conseillers communautaires ainsi qu'en copie aux conseillers municipaux et qu'il a été étudié à plusieurs reprises par l'ensemble des Maires. Il présente ensuite le PADD qui fixe le projet d'aménagement du territoire :

Le projet du territoire se décompose en trois objectifs et 9 grandes orientations :

- **Objectif 1** Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de - l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs.
- **Objectif 2** Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables.
- **Objectif 3** Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire.

À la fin de cette présentation, le Président informe l'assemblée que chaque commune devra débattre le PADD dans son conseil municipal. Il est demandé aux communes que ce débat se tienne avant le 30 septembre 2022. Un modèle de délibération ainsi que la présentation power point seront envoyés aux communes pour faciliter l'organisation et la tenue du débat.

Frédéric Toubin trouve que ce document est complet, qu'il reprend des évidences existantes et fait le diagnostic de notre territoire. Cependant, il juge que certaines orientations pourraient être lourdes de sens tel que : favoriser les constructions mitoyennes pour diminuer les coûts d'isolation. Il trouve qu'en théorie cette préconisation pourrait être légitime mais que concrètement il est difficile d'inciter ou d'obliger les gens à construire en mitoyenneté alors que certains ont pu avoir le privilège d'un pavillon individuel dans le passé.

Marc Saulnier lui explique que la conjoncture actuelle face à l'urbanisation ne permet plus de construire comme auparavant. Il précise que ce document reflète le projet de la collectivité mais aussi la réglementation en vigueur, notamment la loi ZAN qui réduit l'enveloppe foncière et donc automatiquement les surfaces des futures parcelles. D'autre part, cette préconisation, par son nom, n'est pas une obligation mais une vigilance à avoir lors de l'élaboration du zonage. En effet, afin de respecter la densification et l'évolution démographique annoncées il faudra prévoir des Orientations d'aménagement et de Programmation incitant à construire des maisons mitoyennes, des petits collectifs ou du pavillonnaire.

Cédric Bragard demande s'il sera toujours possible de construire une maison individuelle sur un terrain de 10 ares. Le Président lui dit que non et que son dossier sera bloqué au moment de l'instruction à moins qu'un projet de collectif vienne compenser par sa densification.

Martial Bichet souhaite des précisions sur l'objectif n°02 notamment sur le rééquilibrage géographique. Le Président l'informe que les villages n'ont pas intérêt à accueillir de grosses unités par manque de réseaux, d'aménagements ou de foncier.

Aurélien Dornier trouve dommageable le fait qu'il n'y aura plus d'artisans dans les villages. Le Président intervient et rectifie ses propos en indiquant que les artisans, commerçants (qui ne génère pas de nuisance) pourront s'implanter dans les villages.

Ahmed KALLAL dit que les artisans en place ne pourront malheureusement plus s'étendre. Il s'interroge sur les artisans cités dans le PLUi et où des agrandissements sont envisagés. Patrick Grillon le rassure en lui disant que les entreprises citées aux PADD sont celles qui ont d'ores et déjà exprimé leur volonté de s'agrandir où elle se situe actuellement, rien de plus.

Le Président souhaite rappeler aux élus du Val d'Usiers qu'il a envisagé une zone d'activité, commerciale, artisanale (à définir) à la place de la scierie Descourvières si cette dernière venait à déménager. Cela prouve la volonté des élus de faire perdurer l'activité économique sur le territoire du Val d'Usiers.

Éric Bourgeois demande s'il y a plus de précisions sur l'éventuelle possibilité d'implanter une scierie en zone agricole. Marc Saulnier lui répond que cela n'a jamais été permis mais qu'il est peut-être envisagé une implantation en zone N. Le débat actuellement, suite à la réunion publique du SCOT, porte sur le décompte de l'enveloppe foncière allouée si le terrain est implanté en zone N. Une réunion doit avoir lieu avec les services de l'Etat pour avoir plus d'informations à ce sujet.

Frédéric Toubin interroge le Président sur les conséquences qu'engendre le PADD et aimerait connaître la suite de la procédure du PLUi. Le Président et Marc Saulnier lui rappellent ce qu'est le PADD et les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Patrick Grillon explique qu'après le débat du PADD un sursis à statuer pourra être mis en place. Marc Saulnier informe que l'AUDAB a indiqué que le PADD pourrait être redébatu si besoin jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi.

Pour conclure, les élus valident ce PADD mais déplorent le manque d'information sur la loi ZAN ou sur les interrogations restant en suspens à ce jour.

### **Délibération :**

#### **DCC N° 2022 07 188**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du 4 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Altitude 800 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CCA 800,

Vu la délibération complémentaire de prescription de l'élaboration du PLUi en date du 24 février 2020,

Entendu l'exposé du Président,

CONSIDERANT que l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD telles que :

1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs
2. Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables
3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire

CONSIDERANT le débat qui s'est tenu à propos de ces 3 orientations générales et le compte-rendu annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein,

Adopté à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

## **2. Contribution financières FSL et FAAD.**

Le Président fait lecture du courrier du Département, demandant une participation financière au titre du FAAF et du FSL par notre collectivité.

Il précise que cette contribution serait versée au nom de toutes les communes membres de la collectivité comme l'année passée.

**Délibération :**

**DCC N° 2022 07 189**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du courrier du Département relatif à la contribution de notre collectivité au titre des dispositifs FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). Le niveau attendu de notre participation est de 0.61€ / habitant pour le FSL et de 0.30€ / habitant pour le FAAD au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité et précise que les contributions sont versées par la Communauté de Communes Altitude 800 pour le compte de ses communes membres.

Le Président est autorisé à voter les crédits nécessaires à cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette contribution financière.

### **3. Etude thermique pour la réhabilitation énergétique de l'école inclusive,**

#### **Délibération :** **DCC N° 2022 06 190**

Dans le cadre du projet de création d'une école inclusive à Villeneuve d'Amont, une étude de faisabilité a été demandée pour la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Le bureau d'étude ENEBAT missionné par notre maître d'œuvre a réalisé un devis s'élevant à 7 000€ HT.

Un dossier de subvention sera déposé auprès de l'ADEME avec le plan de financement suivant :

<b>Montant HT de la dépense : 7000€</b>		
Financeurs	Montants	Taux
ADEME	4 900.00€	70 %
Fonds privés	1 050.00€	15%
Auto-financement CCA 800	1 050.00€	15%
TOTAUX	7 000.00€	100%

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le devis pour un montant HT de 7 000,00 €uros et autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME.

### **4. Remplacement d'un conseiller communautaire,**

#### **Délibération :** **DCC N° 2022 06 191**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du courrier de Nicolas ROYET ayant démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire en date du 10 juin 2022.

Il est nécessaire de désigner un(e) remplaçant(e) pour siéger en lieu et place aux commissions dont M. ROYET était membre :

Statut	Organisme	Remplacé par
Titulaire	Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères	Jean-Louis MARION

Titulaire	Commission Habitat du SMIX Pays du Haut-Doubs	Marc SAULNIER
Suppléant	Mission locale	Jean-Louis MARION
Titulaire	Commission CCA : Communication	Jean-Louis MARION
Titulaire	Commission CCA : Ecoles	Nathalie SIEVERT
Suppléant	Office du tourisme du pays du Haut-Doubs	Jean-Louis MARION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces modifications.

### **5. Vente parcelle sur Champ Bégaud à ASTS,**

#### **Délibération :**

#### **DCC N° 2022 06 192**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2002\_04\_175 DU 04 AVRIL 2022**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la proposition à ASTS d'acquérir la parcelle en totalité et non partiellement comme précédemment acté.

Pour cela, le Président demande au conseil communautaire d'annuler la délibération du 04 avril 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, annule la délibération du 04 avril 2022 portant le numéro 2022\_04\_175.

Finalement, la société ASTS représentée par M. LHOMME Philippe souhaite acquérir les parcelles suivantes pour s'implanter sur la zone de Champs Bégaud :

- ZD 313 pour une superficie de 1 389 m<sup>2</sup>.
- ZD 314 pour une superficie de 3 344 m<sup>2</sup>.
- ZD 319 pour une superficie de 266 m<sup>2</sup>
- ZD 320p pour une superficie de 165 m<sup>2</sup>.

Représentant une superficie totale 5 164 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre ces parcelles non plates formées.

L'entreprise souhaite s'implanter pour y installer son activité de traitement et revêtement de métaux.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Accepte de vendre à M. LHOMME Philippe, les parcelles non plates formées et cadastrées n° ZD 313, ZD 314, ZD 319 et ZD 320p représentant une superficie totale 5 164 m<sup>2</sup> au prix de 15 HT le m<sup>2</sup>. Une TVA de 20 % sera appliquée.

- Autorise le président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,
- Précise que la vente devra se faire dans un délai de 6 mois à compter de ce jour. Ce délai dépassé, le terrain sera remis en vente.
- Dit que les parcelles devront être plate formée au niveau de la route.

- Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

## **6. Prescription de la modification du PLU de Levier,**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le PLU de Levier, il est interdit de sortir sur la RD72. Pour pouvoir lancer l'extension de la ZAE champ Bégau avec une entrée et une sortie sécurisée, il faut modifier le PLU de Levier. Les travaux pourront être terminés au plus tard en mars 2023.

### **Délibération :**

#### **DCC N° 2022 06 193**

Suite à l'extension de la ZAE champ Bégau, et compte tenu du fait des problèmes rencontrés avec les accès actuels, il est nécessaire de prévoir une modification du PLU de Levier pour permettre une entrée/sortie sécurisée sur la RD72.

Un devis d'un montant HT de 2062.5€ a été établi par la société Soliha pour la réalisation de cette modification.

Le Président demande au conseil communautaire, la validation de ce devis. Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le devis pour un montant HT de 2062,5€,
- Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier.

## **7. Reconduction du crédit bibliothèque pour les écoles,**

Marie-Claire MONNIN rappelle qu'en 2021, l'Académie de Besançon avait proposé un plan bibliothèque pour les écoles ne disposant pas de bibliothèque municipale à proximité. Ce plan permet aux écoles de s'équiper en manuels scolaires et livres de lecture pour les enfants. Pour cela il est demandé à la collectivité une participation de 50 €uros minimum par écoles.

### **Délibération :**

#### **DCC N° 2022 06 194**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que l'Académie de Besançon a décidé de reconduire « le Plan Bibliothèque d'école » pour la rentrée 2022/2023. Ce dispositif permet aux écoles qui ne disposent pas de bibliothèque municipale à proximité de s'équiper en manuels scolaires et livres de lecture pour les enfants.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, le Recteur demande une participation de la collectivité à hauteur de 50 €uros par établissement.

Pour la rentrée 2022/2023, les écoles suivantes ont déposé un dossier auprès de l'Académie :

- Ecole de Chapelle d'Huin
- Ecole de Evillers
- Ecole de Septfontaines
- Ecole de Goux-les-Usiers
- Ecole de Villers sous Chalamont

- Ecole de Villeneuve d'Amont
- Ecole d'Arc sous Montenot

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la somme de 50 €uros par écoles aux bénéficiaires de ce plan.

#### **8. Convention avec la SAFER.**

Monsieur le Président précise que n'ayant pas réussi à avoir la bonne version de la convention, il est dans l'obligation d'ajourner ce point.

#### **Informations diverses**

- Par courrier, du 28 juin 2022, la direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, nous a informé de la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques. En effet, la Trésorerie de Levier cessera son activité prochainement. Aussi, la tenue de la comptabilité sera transférée au service de gestion comptable (SGC) de Pontarlier. Ce service est placé sous l'autorité de M. Gilles HERNANDEZ.

Une permanence sera assurée par une conseillère aux décideurs locaux (CDL), Mme Jocelyne HERNANDEZ dans les locaux de la mairie de Levier.

- Mise en place d'un service périscolaire à Chapelle d'Huin pour la rentrée 2022/2023

La séance est levée à 21h49.

La Secrétaire de séance,  
Béatrice PRITZY



Le Président,  
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CCA 800  
"Espace Levier - Val d'Usiers"  
EP 21 - 25270 LEVIER